

Réf: Dossier N° 051499

## Avis de constitution

### SOCIETE « GERSAN ELEKTRIK TICARET VE SANAYI A.S »

Abidjan, Marcory, ZONE 4C BIETRY, Lot 237, Ilot 8245

Aux termes du Procès-verbal d'ouverture d'une succursale de la société dénommée FORMATION INSERTION, en date du 25/10/2021, il a été adopté les résolutions suivantes:

#### **SOCIETE « GERSAN ELEKTRIK TICARET VE SANAYI A.S »**

Les travaux de construction, d'électricité, mécanique et

##### **A- Industrie**

- Chemins de câbles et accessoires ( systèmes de transport de câbles système de canalisation de barres omnibus, éléments de mise à la terre et de connexion, chemins de câbles sous plancher et systèmes de jonction, Panneaux électriques, panneaux pilier Feder
- Fer, acier, porc, aluminium, cuivre, zinc et leur moulage, traitement pour le formage à froid et à chaud et les rendre bruts, semi-finis et revêtement galvanisé chaud
- ‡ Production et assemblage d'appareils électriques et électroniques produits sous-industrie
- ‡ Entreprendre et réaliser toutes sortes d'Etudes de projets, d'ingénierie, conseil, d'agence et de travaux de construction

##### **B-**

La société peut réaliser toutes sortes d'investissements nécessaires à la maîtrise d'ouvrage ou aux activités industrielles pour son objet principal

##### **Commerc**

- Commercialiser les biens et services sus-visés dans le pays et à l'étranger ;
- Mettre en place des organismes nécessaires à cet effet et participer aux établissements
- ‡ Pour que l'entreprise atteigne ses objectifs
- a. Elle peut créer des sociétés liées à ses sujets, participer à des sociétés établies
- b Elle peut céder, ou acheter, vendre, louer ou donner à bail les meubles et immeubles et toutes sortes de droit y efférent qu'elle juge nécessaire
- c. Elle peut acheter , vendre ,faire construire toutes sortes de biens immobiliers, louer ou prendre à bail, prendre des hypothèques ou établir d'autres droits réels sur ceux-ci, les présenter en garantie , afin de se conformer aux principes déterminés dans le cadre de la législation des marchés de capitaux, concernant l'octroi par la société de garanties, de cautions, de suretés, ou de

constitution de nantissements y compris hypothécaires, pour son propre compte et au profit de tiers, et d'apporter les explications nécessaires à être sollicitée par le conseil des marchés de capitaux dans le cadre de circonstance particulières, afin d'informer les investisseurs

d Elle peut acheter, vendre, importer et exporter toutes sortes d'outils, de machines et équipements nécessaires et de matières premières, semi-finies et finies,

e. Elle peut conclure des accords de licence à la maison et à l'étranger et peut acheter, transférer et vendre des brevets, des marques, des licences, des privilèges

f. Elle peut agir à titre de contractant, d'agence, de représentant autorisé de concession en relation avec son

objet, Elle peut agir en tant que fiduciaire pour toutes sortes d'importation, d'exportation et de commerce liés à son objet.

h Elle peut acheter et vendre des actions et toutes sortes d'instruments du marché des capitaux et prendre toutes sortes de dispositions légales à leur sujet pour autant qu'il ne s'agisse pas d'une activité de gestion de portefeuille titres et activités d'intermédiaire.

i. Elle peut établir des partenariats avec des personnes physiques et locales et étrangères conformément à la législation en vigueur et participer à des partenariats établis ; afin de ne pas enfreindre les dispositions de l'article 21 de la loi sur les marchés de capitaux et d'informer les investisseurs, à condition que les explications nécessaires à rechercher par le Conseil des marchés de capitaux

soient fournies dans le cadre de circonstances particulières, et à condition qu'elles ne soient pas en la nature des services et activités d'investissement. Il peut acheter les actions de sociétés déjà constituées, à condition qu'elles n'aient pas le caractère de services et d'activités d'investissement ; peut acquérir et céder toutes sortes de valeurs mobilières et de parts de capital, adhérer ou devenir membre d'organisations

professionnelles. La société peut distribuer des dividendes aux fondations établies à des fins diverses et à ces personnes et/ou institutions, et/ou aider, parrainer et faire des dons à des fondations établies à des fins diverses et à ces personnes et/ou institutions conformément aux principes déterminés par le Conseil des marchés de capitaux. En dehors des questions susmentionnées, si l'on souhaite entreprendre d'autres travaux qui seront utiles et nécessaires pour l'entreprise à l'avenir, la situation sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration et l'entreprise pourra réaliser ces travaux après qu'une décision sera prise en ce sens.

0 F CFA divisé en (null) Parts Sociales de Dix Mille (0) F CFA chacune en numéraires, numérotées de 1 à 100 intégralement souscrites et entièrement libérées par l'associé unique.

Abidjan, Marcory, ZONE 4C BIETRY, Lot 237, Ilot 8245

M EMSEN EMRE (REPRÉSENTANT LÉGAL)

null

**n°CI-ABJ-03-2021-B21-00085 du 05/11/2021 au Tribunal du Commerce**

**2 ans**

**n°33312/GTCA/RC/2021 du 05/11/2021**

